

Saint-Marc-des-Carières
De service, de nature

965, boul. Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0
Tél. : 418 268-3862 Fax : 418 268-8776
Courriel : info@villemarc.com

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par le soussigné, Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier de ladite Ville, que les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogation mineure ci-dessous lors d'une séance extraordinaire qui aura lieu le 9 avril 2024 à 18h30 heures, au Centre communautaire et culturel situé au 1770, boulevard Bona-Dussault.

Lors de cette séance, toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes pourra se faire entendre par le conseil.

Nature et effets de dérogation demandée:

➤ Adresse: 265, rue Saint-Dominique (lot 3 234 384 du cadastre du Québec)

- Régulariser la marge de recule latérale sud-ouest du bâtiment principal qui est de 1,5 mètre alors que la marge de recule latérale minimale est fixé à 2 mètres dans la zone visée (empiètement de 50 cm).

Dispositions du règlement de zonage 312-00-2012 en vigueur, zone Ra-9.

➤ Adresse : 531-533 rue de la Station (lot 3 234 220 du cadastre du Québec)

- Autoriser l'implantation d'un cabanon à 0,34 mètre de la ligne latérale nord-est et à 0,25 mètre du bâtiment principal, alors que les distances minimales requises sont respectivement de 1 mètre d'une ligne latérale, de 2 mètres du bâtiment principal et de 60 centimètres par rapport à une ligne de terrain dans le cas de la projection verticale des avant-toits et de toute saillie.

Dispositions du règlement de zonage 312-00-2012 en vigueur, zone Rb-5

Fait à Saint-Marc-des-Carières, ce 20 mars 2024

Marc-Eddy Jonathas, dir. gén. / greffier-trés.

Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux

AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit assermenté qui fait état de ses motifs, ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les 45 jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à la personne, et être adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux, 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01, Montréal (Québec) H2Y 1B6.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
9344-4909 Québec Inc. 46 Rue de la Terrasse Pont-Rouge (Québec) G3H 3J2	Un restaurant incluant la terrasse.	SUSHI NAGANO PONT-ROUGE 26 Rue du Collège Pont-Rouge (Québec) G3H 2Z8 Dossier : 2293694

Québec

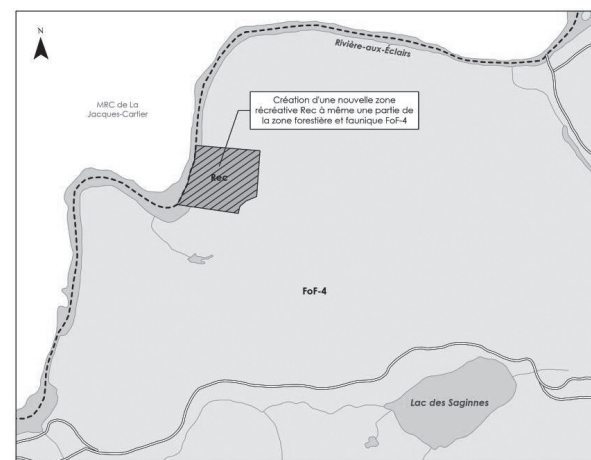
MRC de
PORTNEUF

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE RELATIVE À UNE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

Avis public est par les présentes donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 20 mars dernier, le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage (numéro 362) des territoires non organisés de la MRC de Portneuf. Ce projet vise plus particulièrement à délimiter au plan de zonage des territoires non organisés (TNO) une nouvelle zone récréative (Rec) à l'intérieur d'une zone forestière aux fins de rendre possibles les usages de récréation intensive (camping aménagé ou semi-aménagé) projetés par la Zec de la Rivière-Blanche au bord de la rivière aux Éclairs (secteur du lac des Saginnes). La zone concernée par ce projet de règlement est illustrée ci-bas.



2. Une assemblée publique de consultation portant sur ledit projet de règlement se tiendra à la date et au lieu suivants :

Mercredi, le 17 avril 2024 à 17 h 45
Préfecture de Portneuf (salle Saint-Laurent)
185, route 138
Cap-Santé (Québec)

3. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué et le conseil de la MRC entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer. Une copie de ce projet de règlement de modification est disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC de Portneuf, à l'adresse suivante : [www.portneuf.ca/La MRC/Règlements et politiques](http://www.portneuf.ca/La_MRC/Règlements_et_politiques) ainsi qu'au bureau de la MRC situé au 185, route 138 à Cap-Santé, pendant les heures régulières d'ouverture.
4. Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 27 MARS 2024.

Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière

**Ville de
Pont-Rouge**

AVIS D'APPEL D'OFFRES

La Ville de Pont-Rouge projette d'adjuger un contrat se rapportant à l'obtention de services professionnels en ingénierie pour la réfection de routes, ponceaux et glissières de sécurité. Par conséquent, la Ville publie l'appel d'offres *VPR-2024-07 – Services professionnels en ingénierie pour la réfection de route, ponceaux et de glissières de sécurité*. Le soumissionnaire qui se verra adjuger le contrat devra l'exécuter selon les Documents d'appel d'offres produits par la Ville.

Tout document auquel la demande de soumission renvoie de même que tout document additionnel qui y est lié ne peuvent être obtenus que par le biais du système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les Documents d'appel d'offres seront disponibles sur SÉAO à compter du 3 avril 2024. La tarification pour leur obtention est établie par SÉAO.

Date limite de réception des soumissions : **le 23 avril 2024 à 10 h 30**
Lieu du dépôt des soumissions :
Place Saint-Louis
À l'attention de Valérie Matte
189, rue Dupont
Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4

Les soumissions seront acceptées si elles sont transmises physiquement au lieu de dépôt des soumissions ou électroniquement par le biais du SÉAO et conformément aux Documents d'appel d'offres.

Les soumissions sont ouvertes publiquement, le 23 avril 2024, à 10h35, en présence d'au moins deux témoins, à l'endroit prévu pour leur dépôt. Les soumissionnaires peuvent assister à l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 3^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN 2024.

Esther Godin, greffière

800 000
QUÉBÉCOIS SONT
ANALPHABÈTES

**Aidez-nous
à les aider!**

Faites un don :
1 800 361-9142
fondationalphabetisation.org

**Fondation pour
l'alphabetisation**
Des mots d'espoir



Vivez votre région au quotidien

Rendez-vous au
www.courrierdeportneuf.com

Le Web du
COURRIER
DE PORTNEUF
Un site dynamique